



N° 11060 *16

Modèle obligatoire Article 231 du code général des impôts et article 369 de l'annexe III au CGI

TAXE SUR LES SALAIRES – RELEVÉ DE VERSEMENT PROVISIONNEL

N° 2501-SD
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Jours et heures de réception

Adresse du service où doit être déposée la déclaration

Au plus tard le (date limite de paiement)

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Rayer les indications pré-imprimées qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge

Table with 7 columns: SIE, Numéro de dossier, clé, Période, Secteur d'activité, CDI, code service

N° d'identification de l'établissement (SIRET)

MODALITES DE CALCUL ET DE PAIEMENT (voir notice)

L'arrondissement des bases et des cotisations s'effectue à l'euro le plus proche (Cf. les règles d'arrondissement, page 3 de la notice n°2501 NOT-SD disponible sur le site impots.gouv.fr).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE / RESERVE A L'ADMINISTRATION. Includes fields for Date, Téléphone, Adresse électronique, Signature, Somme, Date, N° d'opération, Date de réception, and Paiement par imputation (1).

CADRE RESERVE A LA CORRESPONDANCE

Il est rappelé que les déclarations de taxe sur les salaires doivent, à compter du 1er janvier 2019, être obligatoirement souscrites par voie électronique (XIV de l'article 1649 quater B quater du code général des impôts (CGI)). Cette obligation complète celle prévue en matière de téléversement prévue à l'article 1681 septies alinéa 5 du CGI applicable depuis 2015, à l'ensemble des employeurs assujettis à la taxe.

Si vous avez recours aux services d'un prestataires comptable (expert-comptable, organisme de gestion agréé...), ce dernier peut vous proposer d'assurer la télétransmission de vos informations. Par ailleurs, vous pouvez également accéder directement, dans votre espace abonné professionnel sur le site impots.gouv.fr, au téléversement en ligne de cette taxe.

VERSEMENT DE LA TAXE AU TITRE DU MOIS OU DU TRIMESTRE

Montant de la taxe due au titre du mois ou du trimestre (indiquez la période concernée) : 1
Excédent de versement résultant du report de l'année précédente à imputer (s'il y a lieu) : 2
Report du crédit impôt taxe sur les salaires antérieurement constaté à imputer (s'il y a lieu) : 3
Montant net de la taxe due au titre du mois ou du trimestre (1 – 2 – 3) : 4

(1) Souscrire le document d'imputation d'une créance fiscale n° 3516, disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès du service des impôts des entreprises. Ce document n'est pas à déposer s'il s'agit d'un report sur les versements de taxe sur les salaires dus au titre de l'année suivante.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

